

## ARRETE N°2023-24A

**Objet : Arrêté portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage du Lion-d'Angers située route de Gené.**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 149 ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage pris en application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage du Lion-d'Angers adopté le 17 décembre 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-17A relatif aux pouvoirs de police spéciale détenus par le Président de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté 2021-19A relatif à l'interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées à cet effet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Gené au Lion-d'Angers afin de permettre son bon état de fonctionnement ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage du Lion-d'Angers située route de Gené est fermée du 13 au 26 novembre 2023 inclus.

**Article 2 :** Durant cette période de fermeture, il sera formellement interdit de stationner sur l'aire d'accueil ou sur les voies d'accès de cette dernière.

**Article 3 :** Certifier le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la collectivité, publié sur l'aire d'accueil des gens du voyage du Lion-d'Angers ; Informer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 19 octobre 2023

Le Président

Etienne Glémot